

**DELIBERATION****du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 15 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.3.1– Répartition des places pour l'accès en Licence Accès Santé (LAS) 1, 2 et 3****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*
- VU** *la délibération n°2021-12-02/09 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université du Mans réunie en séance le 2 décembre 2021 approuvant la répartition des places telle qu'elle a été présentée aux membres du Conseil d'administration.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, la répartition des places pour l'accès en Licence Accès Santé (LAS) 1, 2 et 3. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 mars 2022 : 36
--

## DELIBERATION

### de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

∞ Séance du 2 Décembre 2021 ∞

#### Licence Accès Santé (LAS) Répartition des places en L1 L2 L3 pour 2022/2023 (cf tableau en annexe)

#### La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

- VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-6-1  
VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116  
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
VU l'ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie covid-19,  
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,


#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité :      18 OUI                      0 NON                      0 ABSTENTION

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 9 Décembre 2021

Le Vice-Président de la C.F.V.U.,



Sylvain DURAND

## À valider pour **2022/2023**

Licences	L1 LAS (places)	ré-orientation Ex-L1 PluriPASS en L2 (places)	L2-L3 LAS
Droit Le Mans	OUI (15)	<del>OUI</del> NON *	OUI
Droit Laval	OUI (10)	<del>OUI</del> NON *	OUI
Economie	OUI (10)	OUI	OUI
Gestion		OUI	OUI
Géographie et aménagement	OUI (2)	OUI	OUI
Histoire	OUI (2)	OUI	OUI
LLCER Allemand	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Espagnol	OUI (2)	OUI	OUI
Lettres	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Anglais	NON	OUI	OUI
LEA Anglais - Allemand	NON	NON	NON
LEA Anglais - Espagnol	NON	NON	NON
Maths (hors parcours sc. actuarielles)	OUI (3)	NON (pré-requis insuffisants)	OUI ex L1/L2
Physique-chimie dont parcours franco-allemand	OUI (3)	OUI	OUI
SV	OUI (30)	OUI (20)	OUI
ST		OUI (5)	OUI
Acoustique et vibrations	NON	NON	OUI ex L1/L2
Informatique	NON	NON (pré-requis insuffisants)	OUI ex L1/L2
STAPS	NON	OUI (5)	OUI
<b>Total LMU</b>	<b>87</b>		

**\*Le Département de Droit a choisi de se retirer du processus de ré-orientation  
des étudiants L1-PluriPASS vers L2 Droit.**